

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°01

Date de la convocation : 14 mars 2023

Publication de la liste des délibérations : 21 mars 2023

Publication : 24 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI 20 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame GODEFROY
Monsieur MERON
Madame DESLANDES

Quorum 17

Election du secrétaire de séance : Monsieur Thierry ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 30

OBJET : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2023 – Approbation 5-3

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Thierry ALLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°02

Date de la convocation : 14 mars 2023

Publication de la liste des délibérations : 21 mars 2023

Publication : 24 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI 20 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame GODEFROY
Monsieur MERON
Madame DESLANDES

Quorum 17

Election du secrétaire de séance : Monsieur Thierry ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 30

OBJET : Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1 – 20230001 – Il a procédé à la signature d'une convention avec la société SAS CONSULTASSUR, située à Vannes (56), pour la mission d'audit et d'assistance à la passation d'un marché de prestations de services d'assurances. La rémunération est d'un montant forfaitaire de 2800 € HT auquel s'ajoutera les frais de déplacement de 300 € HT et la facturation des travaux supplémentaires sur présentation de facture sur la base de 0.75 fois l'indice Syntec en vigueur. Les modalités de paiements sont précisées dans la convention
Le contrat est conclu à compter de la date de signature jusqu'à la notification du marché aux titulaires.

2- 20230002 – Il a décidé de confier au cabinet HUON SARFATI le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/STE JACQUES DUBOIS ».

Monsieur le Maire règlera au cabinet HUON SARFATI les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 2 325 €.

3- 20230003 – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois de janvier 2023.

Monsieur le Maire règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 590.40 € T.T.C.

4- 20230004 - Il a décidé de confier au Cabinet EMO AVOCATS le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/SPARFEL ».

Monsieur le Maire règlera au Cabinet EMO AVOCATS, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 3 537.17 € T.T.C.

5- 20230005 - Il a notifié un accord cadre le 21 décembre 2021, passé selon la procédure formalisée, avec la société SYSCO FRANCE SAS relatif à la fourniture de denrées alimentaires -lot 4 produits surgelés.

Le montant est conclu sans montant minimum ni maximum dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant modifiant l'article 5.2 du C.C.A.P. sur les modalités de variation des prix, notamment la fréquence de révision des prix. Les prix seront révisés semestriellement.

6- 20230006 - Il a procédé à la signature d'un contrat de services pour la location et la maintenance d'un photocopieur, avec la société RICOH, située à Rungis (92).

Ce contrat est à compter du 1er octobre 2022 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

La redevance trimestrielle est de 160 € HT, soit 640 € HT par an. Le coût de la maintenance est fixé à 0.00377 € par copie.

7 – 20230007 - Il a notifié un accord cadre le 5 janvier 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société TERNETT relatif au nettoyage des vitreries des bâtiments communaux.

Le montant est conclu avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable 3 fois.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 modifiant l'article 4.2 du C.C.A.P. sur les modalités de variation des prix. Les prix pourront être augmentés de 10 % sur l'année 2023.

8 – 20230008 – Il a procédé à la signature d'un contrat concernant la mission CT pour les travaux de mise en conformité ADAP sur neuf sites, avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, située à Puteaux (92).

Le montant des prestations s'élève à 2 170.00 € HT.

Les modalités de paiement sont fixées dans le contrat.

9 – 20230009 - Il a procédé à la signature d'un contrat concernant la mission CT pour les travaux de mise en conformité ADAP sur sept sites, avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, située à Puteaux (92).

Le montant des prestations s'élève à 4 200.00 € HT.

Les modalités de paiement sont fixées dans le contrat.

10 – 20230010 - Il a sollicité au titre des Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) une subvention pour l'acquisition de deux gilets pare-balles pour les policiers municipaux.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 1 828.10€ HT, le montant de la subvention sollicitée est de 250 € par équipement, soit 27.35 % de l'investissement.

11 – 20230011 - Il a accepté le don d'un montant de 150 €, par Madame VERLIN, Présidente de l'association ANA, sur le budget principal de la commune au bénéfice du Pôle Animation Jeunesse.

12 – 20230012 – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois de février 2023.

Monsieur le Maire règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 590.40 € T.T.C.

13 – 20230013 - Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant la maintenance et le dépannage du matériel de cuisine.

Le marché est attribué à la société CF CUISINES ROUEN située au Grand Quevilly (76).

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 25 000 € HT par période.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2023 et est reconductible au maximum 3 fois, par année civile

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 5 décembre 2022.

14 – 20230014 - Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Le marché est attribué à la société LACIS située à Grand Couronne (76).

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 280 000 € HT par période.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2023 et est reconductible au maximum 3 fois, par année civile

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 5 décembre 2022.

15 – 20230015 - Il a procédé à la signature d'un contrat d'entretien pour les adoucisseurs de la cuisine centrale, avec la société SEC LINDSAY, située à Sotteville-lès-Rouen (76).

Ce contrat est conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

La redevance semestrielle est de 151 € HT, soit 302 € HT à l'année pour deux visites.

Le contrat prévoit la fourniture et la livraison de sac de sel ECOWATER, sur la base du tarif en vigueur le jour de la livraison.

16 – 20230016 – Il a procédé à la signature d'un contrat d'entretien pour l'adoucisseur du club house du stade Guillemot, avec la société SEC LINDSAY, située à Sotteville-lès-Rouen (76).

Ce contrat est conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

La redevance semestrielle est de 109 € HT, soit 218 € HT à l'année pour deux visites.

Le contrat prévoit la fourniture et la livraison de sac de sel ECOWATER, sur la base du tarif en vigueur le jour de la livraison.

17 – 20230017 - Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant la location d'un véhicule isotherme et frigorifique – sans chauffeur.

Le marché est attribué à la société PETIT FORESTIER LOCATION, située à Villepinte (93).

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 140 000 € HT, pour la durée totale de ce dernier.

Le contrat est conclu de la notification jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au Paris Normandie le 29 décembre 2022.

18 – 20230018 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant les diagnostics complémentaires : déblais, bétons/enrobés, amiante et plomb, pour le Parc Auguste Badin.

Lot 1 : Compléments de repérage amiante-plomb avant travaux

Le marché est attribué à la société ISODIAG située au Havre (76)

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 45 000 € H.T

Lot 2 : Complément de diagnostic pollution chimique des déblais, bétons et enrobés

Le marché est déclaré sans suite pour cause d'infirmité.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au Paris Normandie le 11 janvier 2023.

19 – 20230019 – Il a procédé à la signature d'un contrat de service pour la lutte contre les nuisibles à la maison citoyenne, avec la société ECOLAB, située à Arcueil (94).

Ce contrat est conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an. Il est reconductible tacitement 2 fois, soit jusqu'au 31/12/2025 maximum

La redevance annuelle est de 690 € HT, elle est révisable selon les conditions générales du 17/03/2022 de la société ECOLAB.

20 – 20230020 – Il a procédé à la signature d'un contrat d'éco-pâturage, avec la société CHEVRERIE DU COURTIL, située à Jumièges (76).

Ce contrat est conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

La redevance mensuelle est de 210 € HT, soit 2 520 € HT pour l'année. La redevance est payable mensuellement.

21 – 20230021 – Il a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour un logement, situé à l'Ecole Fontenelle 3 rue de Lalizel à Barentin, avec la société LESUEUR INVEST, à compter du 20 février 2023.

Le montant du loyer mensuel pour le logement est fixé à 400 €, soit 4 800 € annuel, payable mensuellement et par avance.

La location est conclue pour une durée d'un an. Le renouvellement se fera selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.

22 – 20230022 – Il a signé un contrat de service avec la société MASSELIN COMMUNICATION - AXIANS, situé à lfs (14) pour la maintenance de l'installation téléphonique de la Mairie.

La redevance annuelle est de 1 369 € HT, elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

Le contrat prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

Le contrat est reconductible tacitement au maximum trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

23 – 20230023 - Il a signé un contrat de service avec la société MASSELIN COMMUNICATION - AXIANS, situé à lfs (14) pour la maintenance de l'installation téléphonique de la Police Municipale.

La redevance annuelle est de 294 € HT, elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

Le contrat prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

Le contrat est reconductible tacitement au maximum trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

24 – 20230024 - Il a signé un contrat de service avec la société MASSELIN COMMUNICATION - AXIANS, situé à lfs (14) pour la maintenance de l'installation téléphonique des services techniques.

La redevance annuelle est de 886 € HT, elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

Le contrat prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

Le contrat est reconductible tacitement au maximum trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

25 – 20230025 - Il a signé un contrat de service avec la société MASSELIN COMMUNICATION - AXIANS, situé à lfs (14) pour la maintenance de l'installation internet SDSL.

La redevance mensuelle est de 185 € HT, soit 2 220 € HT pour l'année. Elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

Le contrat prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an. Il est reconductible tacitement au maximum 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

26 – 20230026 - Il a signé un contrat de service avec la société CUBIK, situé au Vaudreuil (27) pour la mission de suivi de travaux de création d'un ascenseur à l'école A de Noailles

Le montant du contrat est de 15 900 € HT. Les modalités de paiements sont fixées au contrat.

La durée du contrat est de 6 mois, à compter du lancement des travaux.

27 – 20230027 - Le Centre Communal d'Action Sociale a notifié un accord cadre en décembre 2019, passé selon la procédure adaptée avec la société VARET TRAITEUR / EUROP RECEPTION relatif à l'organisation du repas des anciens.

Le montant maximum du marché est de 40 000 € HT

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 cédant le marché à la Commune de Barentin au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°2 augmentant le montant maximum annuel H.T de 400.00 € HT, soit une plus-value de 1 % du montant initial du marché, lié à la révision de prix forfaitaire, au bordereau des prix supplémentaire n°1 et au nombre de convives pour 2023.

Le montant maximum total annuel du marché intégrant l'avenant n°2 est de 40 400 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Entérine ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Thierry ALLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°03

Date de la convocation : 14 mars 2023

Publication de la liste des délibérations : 21 mars 2023

Publication : 24 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI 20 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame GODEFROY
Monsieur MERON

Quorum 17

Election du secrétaire de séance : Monsieur Thierry ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

OBJET : Exercice 2023 – Rapport d'orientation budgétaire 7-1

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2121-8 et L 2312-1, indique que les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente également ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Au-delà de ces éléments, le débat d'orientation budgétaire, « DOB », est un outil de préparation du budget primitif de la collectivité qui poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur ses priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.
- Améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante.
- Donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Les orientations budgétaires 2023 présentées dans ce rapport ont été établies sur la base des données actuellement en possession de la collectivité, telles que les modalités de gestion des services publics, le patrimoine détenu par la commune, le contexte législatif en vigueur.

L'exercice 2022 a été clôturé à la date de rédaction de ce rapport. Le contrôle des comptes entre le comptable et l'ordonnateur n'est pas encore complètement réalisé, par conséquent les données comptables et financières de l'année 2022 énoncées ci-après n'ont pas un caractère définitif.

Les hypothèses budgétaires présentées nécessiteront d'être confirmées d'ici le vote du budget primitif 2022 avant le 15 avril prochain.

1. LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA COMMUNE

Barentin bénéficie d'une situation financière saine. Toutefois, à l'instar des autres communes, elle voit ses marges de manœuvre se réduire sous l'effet conjugué d'une contraction des recettes, alors que les dépenses ne cessent de progresser sans que les collectivités n'en maîtrisent l'étendue. C'est ce que l'on appelle, communément, « l'effet ciseau ».

Les conséquences de la crise se prolongeront durant plusieurs années. Les collectivités territoriales en général et la commune de Barentin, en particulier, devront adapter leur politique pour répondre au mieux aux besoins de la population et des acteurs économiques locaux.

Les orientations budgétaires de 2022 sont reconduites en 2023 :

- **Maintien de la qualité du service rendu tout en réduisant les dépenses de gestion.**
- **Maitrise de la pression fiscale dépendant de la ville.**
- **Recherche active de subventions pour le financement des projets municipaux.**
- **Définition et actualisation d'une programmation pluriannuelle d'investissement pour une meilleure lisibilité dans la durée.**

Dans la continuité du début de mandat, la commune prévoit un budget qui actera le lancement de projets majeurs pour le territoire basés sur les axes prioritaires suivants :

- **Faire de Barentin une championne de la transition énergétique**
- **Toujours plus de solidarités**
- **Une ville plus accessible**
- **Investir dans les écoles pour offrir le meilleur aux enfants**
- **Renforcer l'animation de la ville**
- **Poursuivre le soutien aux associations**
- **Garantir le droit à la tranquillité pour tous**
- **Poursuivre l'entretien et la rénovation des équipements sportifs afin de garantir une pratique sportive de qualité.**

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

2.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2019	2020	2021	2 022
Charges à caractère général	4 383 127	4 022 665	4 686 913	4 686 057
Charges de personnel	8 520 183	8 900 267	9 538 058	10 465 873
Atténuations de produits	463	335	160 666	0
Autres charges de gestion courante	1 641 675	1 693 556	1 681 264	1 663 228
Autres dépenses	0	0	0	0
Total des dépenses de gestion courante	14 545 448	14 616 823	16 066 902	16 815 158
Charges financières	102 952	127 468	39 116	0
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	6 406	33 437	6 075	521 403
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 654 806	14 777 728	16 112 093	17 336 561
Opérations d'ordre	3 343 404	5 080 464	1 389 822	1 542 689
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 998 210	19 858 192	17 501 915	18 879 250

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2019	2020	2021	2 022
Impôts et taxes	10 197 622	10 312 507	10 261 488	10 532 916
Dotations et subventions	5 367 154	5 683 077	5 358 052	5 984 085
Autres produits courants stricts	1 820 231	1 352 945	1 623 862	2 615 361
Atténuations de charges	135 146	203 341	235 668	231 290
Total des recettes de gestion courante	17 520 153	17 551 870	17 479 071	19 363 652
Produits financiers	31	0	0	53
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	36 582	74 463	40 473	1 099
Total des recettes réelles de fonctionnement	17 556 766	17 626 333	17 519 543	19 364 804
Produits des cessions d'immobilisations	2 098 961	2 823 120	175 006	198 610
Opérations d'ordre	235 176	1 236 641	0	7 347
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 645 903	25 333 787	21 342 242	19 570 760

2.1.1 L'effet ciseau

En gestion financière, l'effet ciseau est un phénomène dans lequel le montant des recettes et des dépenses évolue d'une manière opposée. La représentation graphique de ce phénomène donne souvent l'image d'un ciseau d'où le nom « effet ciseau ».

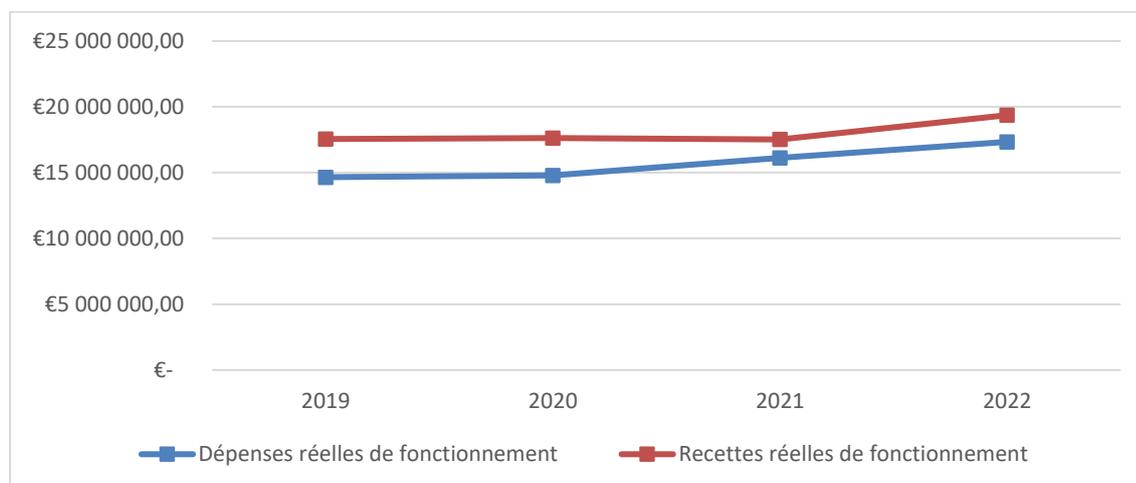
Dans ce phénomène, une diminution des recettes s'accompagne d'une augmentation des dépenses et inversement. Le résultat va donc baisser si les charges augmentent plus vite que les recettes ou augmenter si les dépenses diminuent plus vite que les recettes. Le point de croisement des courbes des recettes et des dépenses est appelé point mort.

Pour Barentin, ce phénomène est plus prononcé depuis 2021 en section de fonctionnement.

L'augmentation des dépenses est la conséquence de plusieurs facteurs qui se cumulent :

- Augmentation du prix de l'énergie
- Inflation record
- Augmentation des prix des marchés pour la réactualisation des prestations ou des travaux
- Augmentation du point d'indice des agents communaux
- Rattrapage des retards sur les travaux d'accessibilité, voirie et bâtiments (PAVE et ADAP)

Pour les recettes, la baisse s'explique par l'absence de dynamisme de la compensation mise en place lors de la suppression de la taxe d'habitation, mais aussi l'absence de produits exceptionnels liés à la vente du patrimoine de la ville : avant 2020, la vente de biens a permis à la commune de bénéficier ponctuellement de recettes exceptionnelles. Par ailleurs, l'équipe municipale a décidé de ne pas appliquer l'inflation sur les tarifs municipaux.



2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

Dans le prolongement des budgets précédents, l'objectif fixé est de limiter la croissance des dépenses, en particulier le chapitre 011 « charges à caractère général » et le chapitre 012 « charges de personnel » afin de préserver l'équilibre financier de la section, dans un contexte très peu favorable à l'évolution des recettes, et financer un programme d'investissement ambitieux en limitant le recours à l'emprunt.

Un travail de recherche d'économies a été mené avec l'ensemble des services afin de réduire au maximum l'incidence de l'inflation sur les charges à caractère général. Néanmoins, la facture énergétique pesant lourdement sur le budget communal, les marges de manœuvre se réduisent considérablement en 2023.

Cette année sera également marquée par le passage en fiscalité professionnelle (FPU) avec des incidences sur nos recettes fiscales et nos dotations compensées par un pacte financier et fiscal signé entre la commune et la communauté de communes Caux Austreberthe.

Au-delà des nouvelles actions initiées depuis le début du mandat et qui seront poursuivies tels qu'un Été à Barentin, le forum de l'emploi, l'éco pâturage, le marché de Noël..., l'année 2023 verra :

- Du maintien d'en attendant Badin sur une journée consacrée à la famille
- De l'amélioration de la qualité des approvisionnements et des repas servis en restauration scolaire
- De l'amélioration des conditions d'accueil au centre de loisirs des enfants âgés de 10 à 13 ans
- De la poursuite de l'engagement avec l'UNICEF pour une « ville amie des enfants »
- D'une convention favorisant l'intégration et le maintien des agents en situations de handicap.
- De la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- De la démarche de valorisation Ville Amie Des Aînés
- De l'acquisition d'un véhicule PMR
- De la création d'un parcours d'orientation dans le bois des charmillles
- De développer les résidences d'artistes et du soutien à la création culturelle

a) Les dépenses d'énergie

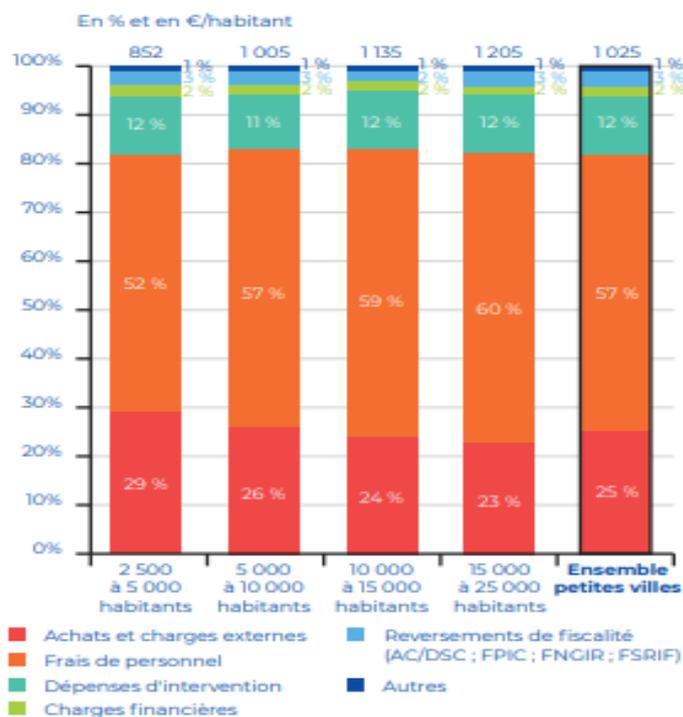
Depuis 2015, les dépenses d'énergie des petites villes ont suivi un schéma globalement identique à l'indice des prix de l'énergie. À fin 2021, l'impact des hausses de prix se trouve moins marqué. Ceci peut s'expliquer par un effet prix atténué par un effet volume en baisse, et également par des décalages d'impact (notamment contrats pluri- annuels...) constatés en 2022 et plus fortement dans les années à venir.

En 2022, pour Barentin, les dépenses d'énergie représentent 995 757 €, +69 % par rapport à 2021, soit 21% du chapitre 011 charges à caractère général.

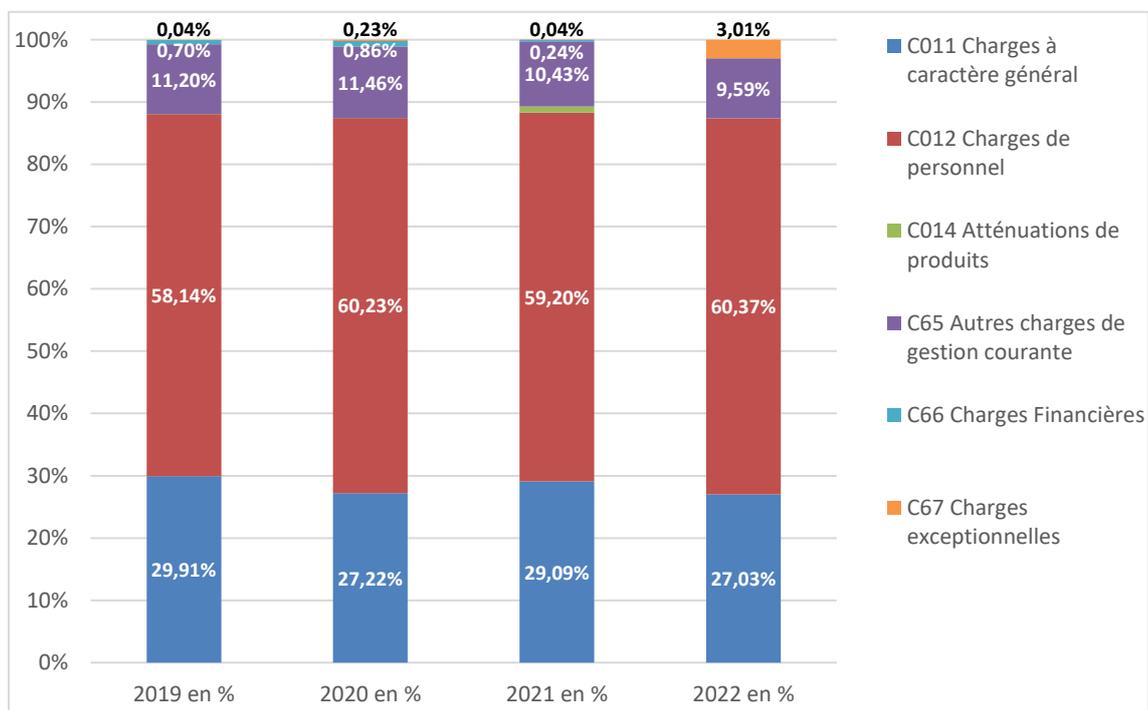
b) La ventilation des dépenses de fonctionnement

En 2021, les dépenses de fonctionnement des petites villes s'élèvent à 27 milliards d'euros, soit 1 025 euros par habitant, en hausse de 2.8% par rapport à 2020, mais très largement supérieur au niveau de 2019, l'année 2020 ayant connu une situation de crise atypique.

Ventilation des dépenses de fonctionnement



Pour Barentin, la répartition des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



c) Charges de personnel (chapitre 012)

Le budget 2023 sera présenté avec un chapitre 012 « charges de personnel » en augmentation par rapport à 2022, représentant le premier poste de dépenses réelles de fonctionnement (60.3% en 2022).

Conformément à la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, la commune de Barentin a défini des Lignes Directrices de Gestion (LDG) après avis du comité technique en date du 13 décembre 2021, dont l'un des priorités est la révision de l'organigramme avec une organisation plus fonctionnelle et opérationnelle, entraînant la création de services tel que logistiques et festivités, sports/associations, patrimoine culturel.

Au 31 décembre 2022, la commune emploie 257 agents titulaires et contractuels sur emplois permanents répartis en 3 catégories :

- 188 agents de catégorie C
- 30 agents de catégorie B
- 17 agents de catégorie A
- 23 agents de catégorie C ont bénéficié d'un contrat de remplacement au 31 décembre 2022.

L'augmentation des agents en catégorie B est due principalement à l'intégration du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture au 1er janvier 2022.

Au 31 décembre 2022, 14 postes non permanents ont été recensés comme suit : un poste de collaborateur de cabinet, un poste de cheffe de projet PVD, 8 postes en accroissement d'activité, 4 agents en contrat d'alternance.

L'année 2022 a été marquée par la stagiairisation de 10 agents, 5 agents de la filière technique, 1 agent de la filière administrative, 1 agent de la filière médico-sociale, 3 agents de la filière animation.

De plus, 11 postes permanents ont été créés : directeur des services techniques sur un emploi fonctionnel, directeur adjoint au CCAS, assistant RH, assistant service logistiques, référent service logistique, assistant culturel, médiateur culturel, chargé de communication attaché de presse, un poste pour la traversée des écoles, deux agents de propreté.

Deux postes non permanents en accroissement d'activités sont également comptabilisés : un chargé de mission accessibilité et direction adjointe aux crèches

Le traitement brut mensuel moyen des agents permanents calculé sur la base d'un temps plein s'élevait à 1 972 €.

Les prestations d'actions sociales dont bénéficient les agents sont les suivantes :

- Les tickets restaurant avec une participation des agents à hauteur de 50% de leur valeur faciale. En 2022, le coût pour la collectivité s'est élevé à 98 943 €.
- Les prestations du Comité National d'Action Sociale, CNAS, auquel adhère la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 67 829,46 € en 2022.

Le forfait mobilité durable est versé aux agents se rendant sur leur lieu de travail à vélo, sept agents ont pu en bénéficier au titre de l'année 2022.

5 agents ont perçu en 2022 l'Allocation enfant handicapé contre 2 en 2021.

La garantie individuelle du pouvoir d'achat, versée aux agents si l'évolution du traitement indiciaire brut est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation, a doublé en 2022 (+ 2 417 €), soit 33 agents bénéficiaires en 2022 contre 14 en 2021.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a posé le principe d'un retour obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, aux 1607 heures annuelles de travail. Les modalités d'aménagement du temps de travail, ont été adoptées par délibération du 15 décembre 2021 et sont entrées en vigueur au 1er janvier 2022 dans la commune.

La durée hebdomadaire de travail varie de 37 heures 30 minutes à 39 heures, conformément à l'aménagement du temps de travail négocié au sein de la collectivité et au règlement intérieur.

Le taux d'absentéisme moyen, congés maladie ordinaire, maladie grave, maladie professionnelle, congés maternité, congés paternité, longue maladie et accidents du travail est de 8,93 % en 2022 et 8.13% (hors congés de maternité). Pour mémoire, le taux d'absentéisme dans la fonction publique territoriale était de 9.5% en 2020 (hors congés maternité) – Source SOFAXIS.

Le recul de l'âge légal de départ à la retraite et le vieillissement de la pyramide des âges entraînent une augmentation de la sinistralité tant pour les congés de longue maladie que pour les accidents du travail.

Concernant les départs en retraite, neuf agents ont bénéficié d'un départ en retraite en 2022 et sept agents ont été recensés pour un départ en 2023.

Les employeurs publics sont tenus de respecter le taux légal d'emploi de 6% des personnes en situation de handicap. Un total de 13 effectifs légaux d'obligation d'emploi est retenu pour la collectivité, alors que seuls 8 agents sont recensés. Une démarche est engagée pour atteindre l'obligation légale, notamment par la signature d'une convention employeur avec le FIPHFP favorisant la mise en œuvre d'actions d'intégration et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Si la maîtrise de l'évolution de la masse salariale est un facteur clef de l'équilibre budgétaire, celle-ci progresse mécaniquement chaque année du fait notamment du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). 14 agents vont bénéficier d'un avancement de grade en 2023.

Outre ces éléments, le chapitre 012 sera impacté en 2023 par les éléments suivants :

- Année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3,5%,
- Année pleine du versement du complément de traitement indiciaire (CTI),
- Poursuite du reclassement des agents de catégorie B en début de carrière,
- Remplacement des départs en retraite définis dans le cadre de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion,
- Relèvement du minimum de traitement au 1er janvier 2023,
- Augmentation de la prime forfaitaire de déplacement,
- Augmentation de l'indemnité « forfait mobilités durables »,
- Augmentation du nombre de bénéficiaires de l'allocation enfants handicapés.

d) Les dépenses à caractère général (chapitre 011)

Le budget primitif 2023 sera présenté avec une augmentation des crédits affectés aux charges à caractère général, malgré la recherche active des sources d'économie menée par les services, tout en préservant la qualité du service rendu et en améliorant la gestion des équipements et des actions municipales.

Les charges à caractère général représentent le second poste de dépenses réelles de fonctionnement. Elles regroupent, notamment les achats courants et les dépenses de fluides. Elles évoluent en fonction des prix des matières premières et des fournitures, et du taux de fréquentation des services publics communaux, deux composantes non maîtrisables.

Comme 2022, l'année 2023 sera particulièrement impactée par l'inflation et l'augmentation des dépenses d'énergie. Ci-après les postes de dépenses ayant connu les plus importantes augmentations.

Nature		2021 Réalisé	2022 Réalisé	évolution N-1
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	590 003,48 €	995 757,45 €	68,77%
60622	CARBURANTS	66 078,40 €	80 950,76 €	22,51%

60623 ALIMENTATION	490 833,96 €	505 802,94 €	3,05%
6161 MULTIRISQUES	34 356,32 €	55 816,61 €	62,46%

e) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre intègre principalement la contribution au service départemental d'incendie (SDIS), le versement des subventions aux différentes associations ainsi qu'au centre communal d'action sociale (CCAS).

La commune poursuivra son soutien au CCAS. Cette subvention permettra de participer aux travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Jean Richepin et de réaliser les travaux d'aménagement paysagers, de maintenir les actions envers les plus fragilisés, favoriser le développement de l'espace de vie sociale « Chez Clara », promouvoir la démarche Ville Amie des Aînés (VADA).

Le dynamisme de la vie associative et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale incitent la commune à maintenir le subventionnement aux associations.

2.1.3 Les recettes de fonctionnement

Le contexte sanitaire, économique et social invite les collectivités territoriales à demeurer très prudentes dans l'estimation de leurs recettes.

Comme indiqué ci-dessus, le territoire de la communauté de communes Caux Austreberthe est passé en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avec des incidences sur les modalités d'attribution des recettes fiscales professionnelles et des dotations versées par l'état.

Au vu des différents éléments détaillés ci-après, et dans l'attente de la notification des dernières données transmises par l'Etat, la préparation budgétaire 2023 est basée sur un maintien des recettes de fonctionnement.

a) Le filet de sécurité

L'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative institue une dotation au titre de l'année 2022 au profit des communes et de leurs groupements les plus impactées par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022.

Pour en bénéficier, les collectivités doivent satisfaire plusieurs conditions. La dotation individuelle est égale à 50% de la hausse des dépenses résultant de l'augmentation de la valeur du point d'indice et à 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'achats de produits alimentaires.

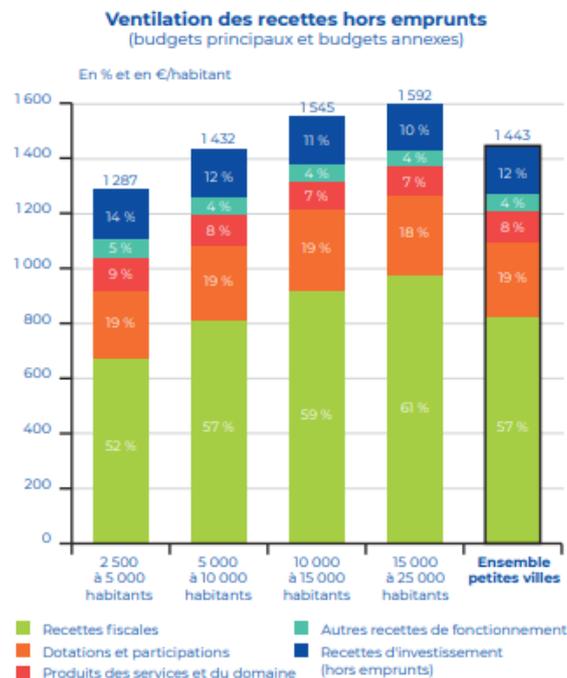
Pour la commune de Barentin, cette dotation calculée par la DGFIP sur la base d'une simulation prévisionnelle, représente 375 163 €.

	France entière	Petites villes
Nombre de communes éligibles	8 083	1 043
% des communes	23 %	25 %
Montant de la compensation	370 M€	174 M€
Montant en €/hab.	23,2	24,8

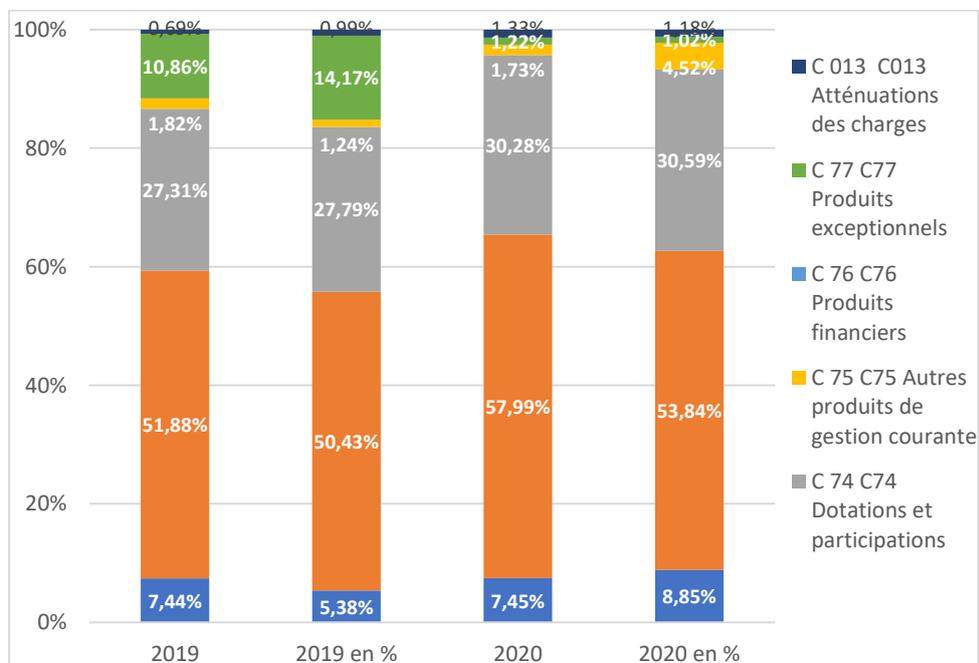
Estimation La Banque Postale d'après les balances comptables DGFIP 2021

b) La ventilation des recettes de fonctionnement

En 2021, les recettes de fonctionnement des petites villes s'élèvent à 1 443€ par habitant, en légère augmentation par rapport à 2020.



Pour Barentin, la répartition des recettes réelles de fonctionnement est la suivante :



c) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes constituent la principale source de recettes. Ils sont composés du produit de la fiscalité directe locale et de celui de différentes autres taxes.

En 2023, le passage à la FPU conduit à transférer à la communauté de communes Caux Austreberthe les produits fiscaux professionnels suivants : CFE, CVAE, TASCOT, IFER, taxe additionnelle sur le foncier non bâti. Ce transfert est compensé par le versement d'une attribution de compensation (AC) ayant pour objet de garantir la neutralité budgétaire.

Ce changement a également des incidences sur le financement des syndicats intercommunaux : syndicat intercommunal de l'école de musique et de danse (SIGEMD), et syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS). En effet, le transfert de la fiscalité professionnelle à la communauté de communes Caux Austreberthe entraîne également un transfert de la part syndicale de CFE qui sera reversée aux communes via les AC. Pour garantir une neutralité, le financement des syndicats par fiscalisation est remplacé par l'inscription des contributions syndicales au budget communal. Ainsi les taux additionnels syndicaux seront supprimés et reportés sur les taux communaux.

En 2023, la commune de Barentin votera trois taux :

- La taxe foncière (bâti)
- La taxe foncière (non bâti)
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les autres recettes fiscales se composent (données 2022) :

- Du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 187 112 €,
- Du fonds national des garanties individuels, compensation mise en place lors de la réforme de la taxe professionnelle pour un montant de 341 774 €.
- Des droits de mutation en augmentation par rapport à 2021, pour un montant de 454 610.14€.
- De la taxe sur la consommation finale d'électricité, assise sur les consommations électriques pour 244 685.96 €.
- De la taxe locale sur la publicité extérieure avec une recette stable d'un montant de 318 938.60 €.
- Des droits de place pour 5 673.13€.

d) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Deuxième source de recettes de fonctionnement, le chapitre 74 est composé des dotations et compensations de l'Etat ainsi que des participations versées notamment par la Région et la caisse d'allocations familiales.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) intègre trois principales composantes permettant d'assurer une péréquation entre les communes :

- La dotation forfaitaire,
- La dotation de solidarité urbaine (DSU),
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

L'application des lois de finances successives se traduit concrètement pour Barentin par une perte de dotation forfaitaire de 63 679 € depuis 2017, soit -2.44%.

DOTATION FORFAITAIRE

Compte 7411

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	2 607 714,00 €	2 604 181,00 €	2 562 776,00 €	2 519 639,00 €	2 537 550,00 €	2 544 035,00 €
Evolution	- 235 380,00 €	- 3 533,00 €	- 41 405,00 €	- 43 137,00 €	17 911,00 €	6 485,00 €

Les incidences du passage en FPU sur les composantes de la DGF et sur les différentes compensations de l'Etat ne sont pas encore connues.

Les participations sont constituées principalement par le versement de la prestation de service de la CAF pour financer les structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance. Après deux années en baisse du fait des incidences de la crise sanitaire sur les conditions d'ouverture, le niveau de participation a connu une augmentation en 2022.

e) Les produits de services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre intègre l'ensemble des recettes résultant des tarifs perçus par la collectivité en contrepartie des services proposés aux barentinois.

Pour 2023, le conseil municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2022, a adopté une nouvelle grille faisant suite à une refonte s'appuyant sur un comparatif des tarifs appliqués dans d'autres communes de même strate.

La suppression des protocoles sanitaires a eu une incidence positive sur la fréquentation des services municipaux entraînant une augmentation du produit des services en 2022.

	2019	2020	2021	2022
Restauration scolaire	342 733,88 €	232 192,56 €	355 520,03 €	376 334,09 €
Crèches	282 514,84 €	177 358,75 €	251 286,68 €	294 843,22 €
Centre de loisirs	194 238,69 €	117 341,83 €	113 649,79 €	175 845,94 €
Cimetière	29 689,00 €	29 422,00 €	24 610,00 €	29 024,40 €
Classes de découvertes	42 954,29 €	16 363,55 €	7 121,06 €	28 704,41 €
Théâtre	40 760,00 €	23 970,00 €	22 020,57 €	44 469,93 €
Bibliothèque	16 234,61 €	26 420,50 €	26 902,40 €	24 549,00 €
Cinéma	37 433,50 €	16 055,00 €	10 867,74 €	15 941,26 €
PAJ				6 558,10 €
Total	643 824,93 €	406 931,63 €	456 458,24 €	619 936,26 €
Evolution		-36,79%	12,17%	35,81%

f) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre enregistre les loyers et remboursements de taxes foncières par les locataires, et évoluera en fonction des indices de révision des loyers prévus dans les baux, des résiliations de bail ainsi que des cessions de bien décidées par le conseil municipal. En 2023, ces recettes sont évaluées à la baisse du fait du déménagement de la communauté de communes Caux Austreberthe.

2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement des petites villes en 2021, hors remboursement de la dette s'élèvent à 8.3 milliards d'euros, soit 314€ par habitant en moyenne.

Pour Barentin, en 2022, les dépenses d'investissement représentent 248 € par habitant.

TABLEAU DE SYNTHESE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement brut	5 810 384	2 985 685	3 774 545	3 121 975
Dépenses financières d'investissement	51 937	500 041	180 168	0
Total des dépenses réelles d'investissement (hors annuité en capital)	5 862 321	3 485 726	3 954 712	3 121 975
Remboursement de capital	761 400	213 069	505 373	0
Opérations d'ordre	235 176	1 236 641	23 242	17 886
Excédent capitalisé 1068	0	0	133 771	0
Déficit d'investissement reporté	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	6 858 897	4 935 436	4 617 098	3 139 861

TABLEAU DE SYNTHESE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2019	2020	2021	2 022
Dotations et subventions	512 007	2 017 875	1 681 693	809 163
Réduction réelle des dépenses d'investissement	0	0	0	0
Autres recettes réelles d'investissement	0	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement hors emprunt	512 007	2 017 875	1 681 693	809 163
Recettes liées à l'emprunt	0	0	0	0
Opérations d'ordre	3 343 404	5 080 464	1 413 065	1 542 689
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 528 496	12 767 938	12 755 161	10 489 915
Excédent capitalisé 1068	1 632 116	0	1 827 902	192 633
Recettes d'investissement	7 040 969	5 669 599	7 832 502	8 138 063

2.2.1 Les dépenses d'investissement

La programmation en matière d'investissement sera arrêtée définitivement dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2023 et s'articule principalement autour des axes prioritaires suivants :

Une ville solidaire :

- L'accessibilité avec des travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite tant dans les bâtiments communaux que sur les voiries
- Concrétisation d'un appel à projet de construction de nouveaux logements et d'une résidence pour personnes âgées

Une ville Plus verte :

- Déploiement du plan municipal de sobriété (PMS)

- Poursuite du renouvellement partiel du parc automobile communal par des véhicules à très faible émission
- Poursuite du Plan Vélo avec la création de parkings à vélo et d'itinéraires cyclables
- Démarrage des travaux de reconversion du Parc Auguste Badin

Une ville sportive :

- Démarrage des travaux de rénovation énergétique, mise en accessibilité et embellissement du gymnase Pierre de Coubertin.

La culture pour tous :

- Réalisation d'une étude pour des travaux d'amélioration de la médiathèque

Le meilleur pour les enfants de Barentin :

- Démarrage des travaux de réhabilitation des crèches communales

Un cadre de vie tranquille :

- Poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur les bâtiments communaux
- Amélioration d'aménagements routiers et du mobilier urbain

2.2.2 Les recettes d'investissement

En 2023, le financement de l'investissement sera réalisé par l'autofinancement.

La recherche active de subventions devra permettre d'améliorer les résultats lors de la clôture budgétaire. Elles s'élèvent à 142 532.90 € en 2022.

Au-delà de ces éléments, les recettes d'investissement sont constituées :

- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), calculé sur les dépenses d'équipement éligibles n-2 par l'application d'un taux de 16.404% avec une tendance à la baisse.
- Du produit des amendes de police rétrocédé par l'Etat pour les contraventions liées à la sécurité routière dressées sur le territoire communal, en augmentation par rapport à 2021.
- De la taxe d'aménagement due, 12 et 24 mois à compter de l'obtention du permis de construire, devrait augmenter en 2023 au vu du nombre d'autorisations d'urbanisme en augmentation en 2022.

Pour optimiser l'obtention de subventions, la commune dispose d'outils :

- L'intégration dans le programme « Petites Villes de Demain »
- Le Contrat de Territoire avec la Région
- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

2.2.3 Le fonds vert

Face aux crises climatique, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur.

Le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensable pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires.

Le fonds finance ainsi trois axes d'actions : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires ; leur adaptation au changement climatique ; l'amélioration du cadre de vie.

Ces actions ont en commun d'associer des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets avec des bénéfices multiples : au-delà de leurs impacts environnementaux, elles ont aussi des effets positifs sur la sécurité, la santé, la résilience des territoires et la qualité de vie de leurs habitants.

Afin de porter les projets des collectivités de la région Normandie sur ces mesures, le préfet de région s'appuie sur un budget de 94,74 Millions d'euros.

Dans les trois axes d'actions définies, la commune candidate aux aides financières en présentant les projets structurants suivants :

- Axe 1 : Gymnase Pierre de Coubertin rénovation thermique ; Rénovation énergétique des crèches communales (Les Lutins, Les Elfes, Les Sylphides) ; Modernisation du système d'éclairage des bâtiments municipaux (relamping LED) - Phase 1 ; Rénovation énergétique du centre de loisirs "Les Ormeaux" (phase 1) et extension du bâti (phase 2).
- Axe 2 : Création d'un ouvrage de régulation et d'un réseau de collecte des eaux pluviales ; Etude pré opérationnelle pour la renaturation et la désimperméabilisation du centre-ville.
- Axe 3 : Transformation de la friche Badin pour un projet du parc et la réhabilitation de deux bâtiments à vocation culturelle ; Dépollution de la friche Zola (ancienne usine à gaz) pour la construction de logements et d'une résidence sénior.

2.3 LA DETTE DE LA COMMUNE

Le capital restant dû au 1er janvier 2023 est nul pour la seconde année consécutive.

Le désendettement souhaité se caractérise par la diminution du remboursement des intérêts de la dette, section de fonctionnement chapitre 66, et du remboursement du capital, section d'investissement chapitre 16.

Pour mémoire, l'historique du capital restant dû et des intérêts de la dette est présenté ci-dessous.

Capital restant dû au 1er janvier

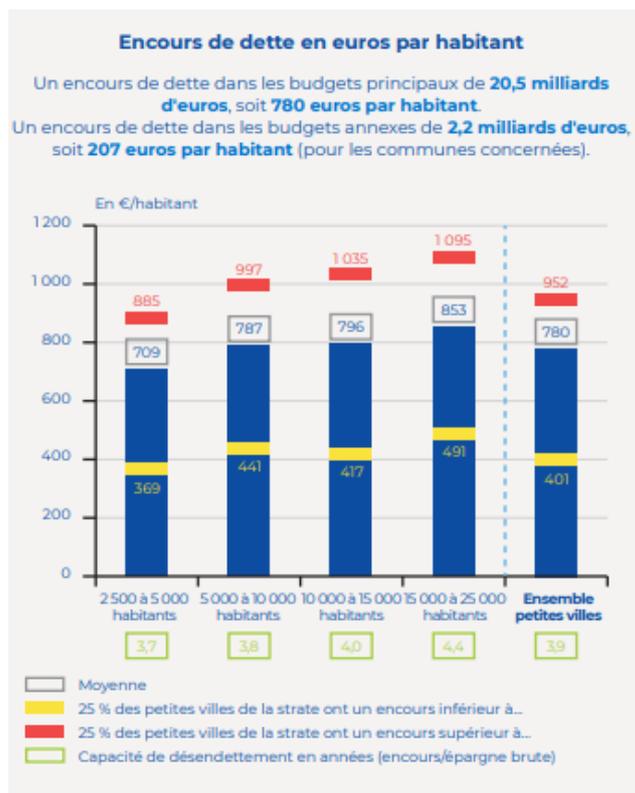
Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	941 247,72 €	726 560,25 €	555 812,68 €	404 085,49 €	241 101,19 €	505 373,02 €
Evolution	-380 766,54 €	-214 687,47 €	-170 747,57 €	-151 727,19 €	-162 984,30 €	264 271,83 €
	-28,80%	-22,81%	-23,50%	-27,30%	-40,33%	109,61%

Intérêts réglés à l'échéance

Compte 66111

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	30 541,63 €	23 626,59 €	18 774,69 €	13 752,88 €	13 645,10 €	10 175,97 €
Evolution	- 18 256,94 €	- 6 915,04 €	- 4 851,90 €	- 5 021,81 €	- 107,78 €	- 3 469,13 €
	-25,14%	-37,41%	-22,64%	-20,54%	-26,75%	-0,78%

Pour permettre une comparaison, la dernière parution de l'APVF « regard financier sur les petites villes » - décembre 2022 précise que l'encours de dette dans les budgets principaux représente 20.5 milliards d'euros, soit 780 euros par habitant.



2.4 LE BESOIN DE FINANCEMENT

Il est prévu qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente l'évolution du besoin de financement :

BESOIN DE FINANCEMENT (dépenses et recettes réelles en investissement + capacité autofinancement)

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	4 869 645	6 618 405	3 698 795	4 593 856	3 133 271
Recettes	10 408 045	9 185 092	7 687 474	3 510 411	1 001 796
Autofinancement	3 946 349	6 755 921	5 671 724	1 582 456	-659 272
BESOIN FINANCEMENT	-9 484 749	-9 322 607	-9 660 403	-499 012	2 790 747

3. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

La loi de finances pour 2023 est construite dans un contexte très incertain, tant au niveau politique nationale, qu'au niveau politique internationale.

Les principales dispositions de la loi de finances pour 2023 sont :

- La fixation de la DGF et des variables d'ajustement
- La suppression de la CVAE
- La modification du FPIC
- La suspension de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels
- L'abondement du fonds vert
- Le maintien à leur niveau historique des dotations d'investissement
- Le soutien aux collectivités territoriales pour faire face à l'inflation et la crise de l'énergie

3.1 LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LOI DE FINANCES

Les versements 2023 de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45,6 Md€, contre 43,2 Md€ dans la loi de finances pour 2022., soit + 2,4 Md€ :

- + 1,9 Md€ provient du filet de sécurité,
- Le reste permettra de compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique.

3.1.1 La DGF 2023

La DGF 2023 sera en augmentation, avec une évolution supplémentaire de + 320 M€ qui permettra de financer le bloc communal par des crédits externes. Cette mesure sera portée par l'Etat et non comme un écrêtement interne de la dotation forfaitaire des communes et des EPCI à fiscalité propre.

Les +320M€ sont adoptés et répartis de la manière suivante :

- + 90 M€ pour la DSU
- + 200 M€ pour la DSR
- + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité
- Dotation forfaitaire : stable

3.1.2 Le fonds vert

La loi de finances a également retenu la création d'un fonds vert. Les modalités d'accès sont les suivantes :

- Pas d'appels à projets : Le point de contact est le préfet,
- Mode d'attribution déconcentrée, adaptée aux territoires et non aux projets,
- Fonds coordonné par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature.

Le fonds vise à financer les projets locaux déclinés en plusieurs axes afin de respecter les objectifs fixés :

- AXE 1 : Renforcement de la performance environnementale des territoires
- AXE 2 : Adaptation au changement climatique
- AXE 3 : Amélioration du cadre de vie

3.1.3 Les outils pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie

En premier lieu, les communes de moins de 2 M€ de recettes et avec moins de 10 agents bénéficient du Tarif Réglementé de Vente, soit environ 28 000 communes protégées de la hausse des dépenses d'électricité.

Il est également institué un filet de sécurité en loi de finances rectificative pour 2022 pour répondre à l'évolution des dépenses d'énergie soit un montant de 430 M€ provisionnée auxquels viennent s'ajouter 1,5 Md€ de la loi de finances pour 2023. Ce dispositif a fait l'objet d'un décret d'application (13/10/2022) qui mentionne les comptes retenus au sein des nomenclatures M14 et M57.

3.2 LES DISPOSITIONS FISCALES DE LA LOI DE FINANCES

3.2.1 La suppression de la CVAE

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) s'effectuera sur deux années :



Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA. La loi de finances prévoit que cette compensation soit la fraction de TVA établie en appliquant au produit net de TVA de l'année considérée, au taux défini répartie en deux parts.

Une première est fixe pour les collectivités (moyenne CVA perçu en 2020, 2021 et 2022 + Moyenne montant des compensations d'exonérations de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022) et une seconde affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires (ce fonds est réparti chaque année entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre afin de tenir compte du dynamisme de leurs territoires respectifs, selon des modalités définies par décret.)

3.2.2 L'actualisation des valeurs locatives

Depuis 2018, la valeur locative des locaux autres que professionnels est revalorisée selon l'indice annuel des prix à la consommation constaté harmonisé (IPCH).

Pour l'année 2022, la revalorisation des valeurs locatives (hors locaux d'habitation affectée à la résidence principale qui a fait l'objet d'un gel entre 2021 et 2022) s'est établie à 3.40%.

Pour 2023, elle sera fixée à 7.1%.

Cette revalorisation des valeurs locatives cadastrales sans plafonnement a un effet direct sur le produit perçu pour les principales impositions directes locales, dont les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la cotisation foncière des entreprises.

3.2.3 Le partage de la taxe d'aménagement

La 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur l'obligation de partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité. Le reversement de la taxe d'aménagement est désormais facultatif sur délibérations concordantes.

Le texte précise que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 et de 2023, demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la 2ème LFR pour 2022 (soit jusqu'au 31 janvier 2023).

3.2.4 La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont été décorrélés de ceux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. A partir du 1er janvier 2023, les taux des deux taxes doivent varier dans la même

proportion. La règle fixée dans la loi de finances pour 2020 constituait un véritable obstacle pour les communes souhaitant lutter contre la multiplication des résidences secondaires et favoriser le logement des jeunes ménages. Cette règle de lien a été substituée par un mécanisme d'encadrement de la hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 au vu du rapport d'orientation budgétaire transmis avec la convocation.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Thierry ALLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°04

Date de la convocation : 14 mars 2023

Publication de la liste des délibérations : 21 mars 2023

Publication : 24 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI 20 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame GODEFROY
Monsieur MERON

Quorum 17

Election du secrétaire de séance : Monsieur Thierry ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

OBJET : Appel à projet – Fonds vert – Demandes de subvention – Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet du Fonds vert lancé en janvier 2023,

Considérant que le financement de la transition écologique et énergétique de la commune de Barentin nécessite des subventions,

Considérant que le contexte budgétaire est contraint notamment du fait de la crise énergétique,

Considérant que la commune est éligible au Fonds Vert,

Les projets susceptibles d'être subventionnés doivent répondre aux axes suivants (liste non exhaustive) :

Dans l'axe 1 : "Renforcer la performance environnementale » :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Dans l'axe 2 : "Adapter les territoires au changement climatique » :

- Prévention des inondations : le renforcement des aides apportées par les PAPI
- Prévention des risques d'incendies de forêt
- Fonds de renaturation des villes

Dans l'axe 3 : « Améliorer le cadre de vie »

- Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)
- Recyclage des friches
- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Décide :

- De faire appel au Fonds Vert pour financer les projets portant sur les axes définis ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Thierry ALLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°05

Date de la convocation : 14 mars 2023

Publication de la liste des délibérations : 21 mars 2023

Publication : 24 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI 20 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame GODEFROY
Monsieur MERON

Quorum 17

Election du secrétaire de séance : Monsieur Thierry ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

OBJET : Forfaits mobilités durables – Mise en place – Modification -Autorisation

Le forfait mobilités durables autorise le remboursement pour tout ou partie des frais engagés par l'agent dans le cadre de déplacement à vélo ou de covoiturage entre sa résidence habituelle et son lieu de travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 a permis d'appliquer ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Lors de sa séance en date du 15 février 2021, le Conseil Municipal a instauré le forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la Commune, et ce à compter du 1er mars 2021.

Pour rappel, le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables était jusque-là de 100 jours, et le plafond annuel du forfait était de 200€.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Les modifications apportées par ce décret sont nombreuses : éligibilité d'avantage de modes de transport, abaissement du nombre minimal de déplacements exigé, instauration d'un barème, cumul avec le remboursement d'un titre d'abonnement de transport en commun...).

Le décret étend également le dispositif aux agents de droit privé.

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permettant l'application de ce dispositif aux agents territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 ;

Vu le décret du 13 décembre 2022 modifiant les modalités de prise en charge du forfait « mobilités durables » et fixant le montant du forfait « mobilités durables » à 300 € contre 200 € ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Modifie la délibération, en date du 15 février 2021, afin de prendre en compte les nouvelles dispositions comme suit :

	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
Bénéficiaires	Agents publics	- Agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique - Agents recrutés sur un contrat de droit privé
Mode de déplacement	<ul style="list-style-type: none">- Cycle ou cycle à pédale assisté personnel- Conducteur ou passager en covoiturage	- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel - Conducteur ou passager en covoiturage - Engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, - Utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail
Nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement	100 jours	30 jours
		-100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 30 et 59 jours : -200 € lorsque l'utilisation du moyen de

Montant annuel du forfait mobilités durables	200€	transport prévu est comprise entre 60 et 99 jours ; -300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est d'au moins 100 jours.
Cumul	Exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé	Cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 précité et à une prise en charge au titre du présent décret.
Modulation	Le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants : 1° L'agent a été recruté au cours de l'année ; 2° L'agent est radié des cadres au cours de l'année ; 3° L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.	Aucune modulation ne sera effectuée.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Thierry ALLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°06

Date de la convocation : 14 mars 2023

Publication de la liste des délibérations : 21 mars 2023

Publication : 24 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI 20 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame GODEFROY
Monsieur MERON

Quorum 17

Election du secrétaire de séance : Monsieur Thierry ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

OBJET : Formation des élus/es – Modalités 8-6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2123-12 et L 2123-13 ;

Considérant l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Adopte les modalités financières suivantes pour l'exercice 2023 :

- Crédit global annuel 10 000 €
- Répartition par Conseiller Municipal 300 €

Les prises en charges individuelles seront décidées par Monsieur le Maire.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune et annexé au compte administratif sera présenté au Conseil Municipal en fin d'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Thierry ALLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°07

Date de la convocation : 14 mars 2023

Publication de la liste des délibérations : 21 mars 2023

Publication : 24 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI 20 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame GODEFROY
Monsieur MERON

Quorum 17

Election du secrétaire de séance : Monsieur Thierry ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

OBJET : Plan de formation 2023 – Adoption 8-6

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, la commune doit proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la collectivité.

Le plan de formation recense à la fois les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences et s'articule autour de deux axes principaux :

- 1°) application de la réglementation en matière de formation obligatoire.
- 2°) aide au développement des compétences de l'agent.

Il prend donc en compte l'ensemble des actions de formation prévue par la loi du 19 février 2007 :

- Intégration et professionnalisation,
- Perfectionnement,
- Préparation aux concours et examens professionnels,
- Identification des actions mobilisables par les agents de la collectivité dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de l'année être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité.

Le dispositif de formation est défini par la loi n° 84-594 du 12 juillet 2015 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Différents objectifs :

1 - Adapter l'agent stagiaire à son premier poste de travail :

- Par la formation d'intégration,
- Par l'individualisation de cette formation,
- Par sa professionnalisation.

2 - Répondre aux attentes et aux besoins des agents tout au long de leur carrière afin qu'ils s'adaptent aux exigences du service public, aux évolutions techniques ainsi qu'aux méthodes de travail.

3 - Donner aux agents l'accès aux différents concours par une préparation appropriée pour chacun d'entre eux, en tenant compte des nécessités de services et des perspectives de nomination dans la collectivité.

4 - Développer la formation de professionnalisation du fait de son caractère obligatoire, établir un mode de communication entre le service formation RH, les cadres et les agents afin de leur présenter l'intérêt de la formation.

5 - Permettre à chacun d'actualiser et de compléter ses connaissances du fait d'une perpétuelle évolution, en développant la formation continue tout au long de la carrière et en établissant un lien entre les actions de formation et la pratique professionnelle.

6 - Informer, communiquer aux agents des différentes catégories de l'intérêt d'accéder aux cadres d'emploi supérieurs afin de progresser dans l'échelle sociale.

Le plan de formation 2023 s'articule autour de deux axes, les formations statutaires obligatoires et les formations facultatives.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Adopte le plan de formation 2023 selon le document joint en annexe à la présente délibération, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Thierry ALLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°08

Date de la convocation : 14 mars 2023

Publication de la liste des délibérations : 21 mars 2023

Publication : 24 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI 20 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame GODEFROY
Monsieur MERON

Quorum 17

Election du secrétaire de séance : Monsieur Thierry ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

OBJET : Tableau des effectifs – Modification – Adoption 4-1

Afin de prendre en compte les mouvements du personnel, les avancements de grade au titre de l'année 2023, la suppression de postes dont le profil n'a pas été retenu, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1er avril 2023 :

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 7.20/35eme

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 8.85/35eme

Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet

Au 1er juin 2023 :

Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Suppression de deux postes de gardien-brigadier à temps complet

Au 1er août 2023 :

Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Il est rappelé qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à article L 332 du code général de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Adopte le tableau des effectifs ainsi modifié.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Thierry ALLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°09

Date de la convocation : 14 mars 2023

Publication de la liste des délibérations : 21 mars 2023

Publication : 24 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI 20 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame GODEFROY
Monsieur MERON

Quorum 17

Election du secrétaire de séance : Monsieur Thierry ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

OBJET : Création d'emplois non permanents – Vacances de printemps – Accroissement saisonnier d'activité – sur Article L332-23 2° du code général de la fonction publique – Autorisation 4-2

Il est rappelé que l'article L 332-23 2° du code général fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels durant les vacances scolaires, pour la période du 17 au 28 avril 2023, afin d'assurer l'animation au Centre de Loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Décide de créer des emplois non permanents, à temps complet, en raison des tâches à effectuer, et autorise le recrutement d'agents contractuels durant les vacances de printemps pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité à raison de 18 postes adjoints d'animation rémunérés selon leur diplôme répartis comme suit :

- 3 adjoints d'animation rémunérés au 1er échelon pour les non diplômés
- 5 adjoints d'animation rémunérés au 8ème échelon pour les stagiaires BAFA
- 10 adjoints d'animation rémunérés au 9ème échelon pour les diplômés BAFA / BAFD / BAPAAT / DU

Il est précisé que la présence continue du personnel auprès des enfants à tous les moments de la journée implique la participation de ce personnel aux repas. Dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature (circulaires n° 2003-07 du 7 janvier 2003 et n° 2005-389 du 19/08/05).

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les agents pourront être amenés exceptionnellement à la demande des responsables de service à effectuer des heures supplémentaires.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Thierry ALLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°10

Date de la convocation : 14 mars 2023

Publication de la liste des délibérations : le 21 mars 2023

Publication le 24 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI 20 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame GODEFROY
Monsieur MERON

Quorum 17

Election du secrétaire de séance : Monsieur Thierry ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

OBJET : Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité sur article L 332-23 1° du code général de la fonction publique – Pôle Animation Jeunesse – Autorisation 4-2

Il est rappelé que l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En cas de surcroît d'activité non prévisible et momentané, Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels en fonction des besoins du service. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Une délibération avait été prise en ce sens en décembre 2021.

Cependant, pour répondre à un besoin momentané au service du Pôle Animation Jeunesse, il convient de compléter la délibération du 15 décembre 2021.

L'agent pourra être amené exceptionnellement à la demande des responsables de service à effectuer des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE,

LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Décide :

-De créer, un emploi supplémentaire, non permanent à temps complet, à compter du 21 mars 2023, et ce pour une durée d'un an.

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe au 1er échelon.

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Thierry ALLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°11

Date de la convocation : 14 mars 2023

Publication de la liste des délibérations : 21 mars 2023

Publication : 24 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI 20 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame GODEFROY
Monsieur MERON

Quorum 17

Election du secrétaire de séance : Monsieur Thierry ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

OBJET : Rapport Social Unique (RSU) 2021 – Présentation – Information 4-1

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit dès cette année l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (plus communément appelé bilan social).

Le Rapport Social Unique (RSU) est une enquête définie par la Direction Générale des Collectivités Locales, et doit être réalisé et présenté au Comité Social, chaque année, par les collectivités locales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de cette information, le RSU ayant été soumis au CST du 13 mars dernier.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Thierry ALLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°12

Date de la convocation : 14 mars 2023

Publication de la liste des délibérations : 21 mars 2023

Publication : 24 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI 20 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame GODEFROY
Monsieur MERON

Quorum 17

Election du secrétaire de séance : Monsieur Thierry ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 29

OBJET : Centre de gestion de la Seine-Maritime – Renouvellement de l'adhésion aux missions optionnelles - Autorisation 4-1

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le code général de la Fonction publique.

Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique).

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles.

Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Etant membres du conseil d'administration du CdG76, Monsieur le Maire et Monsieur Baptiste DETALMINIL ne prennent pas part au vote.

Mmes et Mrs LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Décide :

- De renouveler la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

La convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles et la convention cadre santé prévention sont jointes en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Thierry ALLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°13

Date de la convocation : 14 mars 2023

Publication de la liste des délibérations : 21 mars 2023

Publication : 24 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI 20 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame GODEFROY
Monsieur MERON

Quorum 17

Election du secrétaire de séance : Monsieur Thierry ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

OBJET : Comité Social Territorial – Formation Spécialisée « Santé, Sécurité et Conditions de Travail – Composition – Autorisation 5-3

Il est rappelé que pour les collectivités et les établissements publics territoriaux dotés de leur propre comité social territorial, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoire dès lors qu'elles emploient au moins 200 agents.

Cette formation est dénommée « formation spécialisée du comité ».

Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives :

- À la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail
- À l'organisation du travail
- Au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques
- À l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes

Comme le comité social territorial, la formation spécialisée est composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au comité social territorial auquel il est rattaché, à savoir :

- 4 représentants titulaires du personnel, désignés, par les organisations syndicales concernées, parmi ses titulaires ou suppléants siégeant au comité social territorial.
- 4 représentants suppléants du personnel, librement désignés par les organisations syndicales siégeant au comité social territorial parmi les électeurs éligibles.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée ne peut pas excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales. Ce nombre peut, néanmoins, être inférieur. Il est ainsi proposé que l'autorité territoriale puisse désigner :

- 4 représentants titulaires de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée.
- 4 représentants suppléants de la collectivité, également désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée.

Le président de la formation spécialisée du comité sera désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée.

Il est également proposé de donner voix délibérative au collège des représentants de la collectivité. Ainsi, l'avis de la formation spécialisée serait considéré rendu dès lors qu'auraient été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de la collectivité.

Les domaines de compétences et les modalités d'action de la formation spécialisées seront détaillés dans le règlement intérieur du comité social territorial commun et portés à la connaissance des agents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Décide :

- De fixer le nombre de membres de la formation spécialisée de la manière suivante :
 - 4 représentants titulaires du personnel
 - 4 représentants suppléants du personnel
 - 4 représentants titulaires de la collectivité
 - 4 représentants suppléants de la collectivité
- De donner voix délibérative au collège des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée du comité.

- De donner voix délibérative au collège des représentants de la collectivité et au collège des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée du comité.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Thierry ALLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°14

Date de la convocation : 14 mars 2023

Publication de la liste des délibérations : 21 mars 2023

Publication : 24 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI 20 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame GODEFROY
Monsieur MERON

Quorum 17

Election du secrétaire de séance : Monsieur Thierry ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

OBJET : Règlement du temps de travail – Modifications – Adoption 4-1

Le règlement du temps de travail a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021.

L'article 7 et L'annexe 2 sont à modifier comme suit :

Article 7 : Les heures supplémentaires

L'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 qui présente les garanties minimales dispose également qu'il est possible de déroger à une ou à plusieurs de ces garanties « lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social [...] compétent. »

Il avait été soumis au Comité Technique Commun du 13 décembre 2021 et au Conseil Municipal du 15 décembre 2021 des dérogations au régime des heures supplémentaires pour des manifestations précises dans l'année comme le « 14 juillet », « forum des associations », « un été à Barentin », « En attendant Badin », « La Guinguette ».

Il convient d'intégrer la manifestation du « festival Moi Amateur » dans ce régime des heures supplémentaires.

Annexe 2 : Organisation en cycle de travail – Service culture

Pour rappel l'activité de ce service est liée à la période du programme culture incluant la saison et « un été à Barentin ».

Direction : 39 heures par semaine ouvrant droit à 23 jours de RTT

Technicien des métiers de la scène, fonction de régisseur général et son adjoint : temps complet annualisé soit 1607 heures réparties selon le programme culture.

Seules les heures effectuées le dimanche et jour férié ouvrent droit à rémunération supplémentaire ou récupération.

Congés pour fermeture du théâtre semaines 01, 29 à 33 et 52.

Médiatrice culturelle : 37 heures et 30 minutes ouvrant droit à 15 jours de RTT.

Seules les heures effectuées le dimanche et jour férié ouvrent droit à rémunération supplémentaire ou récupération.

Congés pour fermeture du théâtre semaines 01 et 52.

Chargé de communication et régisseur titulaire : 37 heures et 30 minutes par semaines ouvrant droit à 15 jours de RTT.

Seules les heures effectuées le dimanche et jour férié ouvrent droit à rémunération supplémentaire ou récupération.

Dans le cadre de l'accueil billetterie les heures supplémentaires seront en priorité récupérées conformément à la réglementation.

Congés pour fermeture du théâtre semaines 01 et 52.

Les modifications ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial commun, lors de la séance du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Adopte le règlement du temps de travail ainsi modifié.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Thierry ALLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°15

Date de la convocation : 14 mars 2023

Publication de la liste des délibérations : 21 mars 2023

Publication : 24 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI 20 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame GODEFROY
Monsieur MERON

Quorum 17

Election du secrétaire de séance : Monsieur Thierry ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

OBJET : Dispositif Bon Temps Libre – Caisse d'Allocations Familiales – Convention de partenariat – Signature – Autorisation 8-2

Afin de favoriser l'accès des enfants et des jeunes à la pratique de loisirs de proximité, l'aide au Bon Temps libre (BTL) peut financer :

- L'inscription de l'enfant dans un accueil de loisirs agréé durant les périodes hors scolaire avec prise en compte des périodes de vacances de l'année en cours.

et/ou

- La pratique d'une activité de loisirs, culturelle, artistique, d'éducation aux médias et au numérique, d'éducation à la citoyenneté ou sportive (hors compétition) dispensée, par une structure agréée Education Populaire, Direction Régionale des Affaires Culturelles ou affiliée à une fédération.

Cette convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2023 au 7 janvier 2028.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat dispositif Bon Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

La convention relative au dispositif BTL et la charte de la laïcité sont jointes à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Thierry ALLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°16

Date de la convocation : 14 mars 2023

Publication de la liste des délibérations : 21 mars 2023

Publication : 24 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI 20 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame GODEFROY
Monsieur MERON

Quorum 17

Election du secrétaire de séance : Monsieur Thierry ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

OBJET : LOGEO SEINE – Quartier Normandie – Démolition immeuble de Girard – Avis 8-5

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Normandie, par courriel en date du 26 janvier 2023, LOGEO SEINE a sollicité l'avis de la commune pour la réduction du parc de logements sociaux avec la démolition de l'immeuble De Girard comprenant un ensemble de 36 logements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Emet un avis favorable à la demande de LOGEO SEINE pour la réduction du parc de logements sociaux avec la démolition de l'immeuble De Girard.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Thierry ALLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.